

SOCIETE DE CHASSE DE VERGISSON

- OUVERTURE DE LA CHASSE PETIT GIBIER LE DIMANCHE 4 OCTOBRE 2026
JOURS DE CHASSE LE DIMANCHE, LUNDI, JEUDI ET JOURS FERIERS
- SAMEDI 26 OCTOBRE CHASSE DU RENARD UNIQUEMENT
- SAMEDI 3 OCTOBRE 1 ERE CHASSE GRAND GIBIER
- LES BATTUES GRAND GIBIER SE FERONT ENSUITE D'AUTRES JOURS EN
FONCTION DE LA PRESENCE D'ANIMAUX CHASSABLES SELON LE PLAN DE
CHASSE ATTRIBUE (SANGlier CHEVREUIL)



PERIODES ET CONDITIONS DE CHASSE SAÔNE-ET-LOIRE - SAISON 2026/2027 CHASSE A TIR ET CHASSE AU VOL Dates générales d'ouverture et de clôture de la chasse : 20 septembre 2026 (8h) - 28 février 2027 au soir

Grand gibier

Sanglier : 1^{er} juin 2026 - 31 mai 2027

Chasse réservée aux bénéficiaires d'un plan de gestion individuel, sur notification délivrée par la Présidente de la FDC 71.

Aucune consigne restrictive de tir ne devra être imposée sur les territoires de chasse.

• Prélèvement d'un sanglier, quel que soit le sexe ou le poids = 1 dispositif de marquage.

• Du 01/06/26 au 31/07/26, chasse uniquement à l'approche ou à l'affût, sans chien. Toutefois, pour des raisons sanitaires, pour des motifs de sécurité publique, pour résorber des points noirs et / ou en cas de dégâts anormalement importants, la chasse en battue pourra être permise sur les territoires et/ou les secteurs qui auront été préalablement identifiés et dans les conditions définies par arrêté préfectoral.

• Du 01/08/26 au 31/03/27, chasse en battue, à l'approche ou à l'affût tous les jours.

• Du 01/04/27 au 31/05/27, chasse à l'approche ou à l'affût soumise à autorisation individuelle préfectorale délivrée au détenteur de droit de chasse uniquement pour la protection des semis.

Tout dispositif de marquage utilisé entre le 1^{er} juin et le 19 septembre et déclaré au maximum 2 jours après le 19 septembre, sera remplacé automatiquement et gratuitement par la FDC 71.

Détails d'application du plan de gestion dans la notice adressée aux titulaires d'un plan de gestion.

Chevreuil et daim : 1^{er} juin 2026 - 28 février 2027

Chasse réservée aux bénéficiaires d'un plan de chasse individuel, sur notification délivrée par la Présidente de la FDC 71.

Du 1^{er} juin à l'ouverture générale, chasse uniquement à l'approche ou à l'affût, sans chien.

Cerf élaphe : 1^{er} septembre 2026 - 28 février 2027

Chasse réservée aux bénéficiaires d'un plan de chasse individuel, sur notification délivrée par la Présidente de la FDC 71.

Tout prélèvement devra être signalé à l'OFB (06 20 78 94 77) ou à la FDC 71 (0 820 000 656).

Du 1^{er} septembre à l'ouverture générale, chasse uniquement à l'approche ou à l'affût, sans chien.

Cerf sika : 1^{er} septembre 2026 - 28 février 2027

Chasse à l'approche, à l'affût ou en battue après avis de la DDT.

Chamois : 1^{er} septembre 2026 - 28 février 2027

Chasse réservée aux bénéficiaires d'un plan de chasse individuel, sur notification délivrée par la Présidente de la FDC 71. Chasse uniquement à l'approche ou à l'affût, sans chien.

Tout prélèvement devra être signalé à l'OFB (06 20 78 94 77) ou à la FDC 71 (0 820 000 656).

Tout grand gibier abattu devra être muni, avant son déplacement ou son transport, d'un dispositif de marquage. Tout défaut de marquage ou tout marquage ne correspondant pas au territoire concerné devra obligatoirement être signalé, préalablement à son déplacement et à son transport, à la FDC 71 par le bénéficiaire du plan de gestion ou plan de chasse du territoire concerné, ou sous sa responsabilité.

Tout prélèvement devra obligatoirement être déclaré à la Fédération dans un délai de 48h maximum par voie électronique uniquement via l'espace adhérent.

Toute personne autorisée à chasser le chevreuil ou le sanglier avant l'ouverture générale peut chasser le renard dans les mêmes conditions et uniquement à balle ou à flèche.

Petit gibier

Lapin de garenne : 20 septembre 2026 - 28 février 2027

La chasse du lapin peut être pratiquée à l'aide d'un furet.

Lièvre d'Europe : 20 septembre 2026 - 6 décembre 2026

Plan de gestion lièvre mis en place et se déclinant sur 22 entités petit gibier (EPG).

Déclaration obligatoire de tout prélèvement de lièvre avant le 28 février 2027 à la FDC 71 avec mention de la commune et de la date du prélèvement. Déclaration via l'espace adhérent pour les territoires adhérents et par voie électronique ou postale à la FDC 71* pour les non adhérents.

• Chasse autorisée tous les jours sauf sur les communes situées sur l'EPG de la Bresse

Jurassienne n°22 (Beauvernois, Bellevue, Bosjean, Bouhans, Montjay, Mouthier en Bresse, Le Planois, Sens sur Seille, Le tartre et Torpes) où la chasse est autorisée uniquement le dimanche.

• Chasse réservée aux détenteurs de droits de chasse bénéficiant d'un plan de gestion attribuant un nombre maximal d'animaux à prélever sur les communes ou parties de communes composant les EPG 13 et 15 ci-dessous. Tout lièvre prélevé devra être muni, avant son déplacement et son transport, d'un dispositif de marquage.

- EPG du Clunisois n°13 sur les communes de Château, Jalogny, La Vineuse sur Frégande et Salornay-sur-Guye et les parties de communes de Ameugny, Berzé le Châtel, Bonnav, Cluny, Cortambert, Cortevaix, Flacy, Lournand, Massilly et Sologny (à l'ouest de la LGV) et les parties de Mazille, Ste Cécile et Sologny au nord de la RCEA (RN79).

- EPG de la Vallée du Doubs n°15 sur les communes de Allerey sur Saône, Authumes, Bragny sur Saône, Chalons-sur-Saône, Charettes-Varennes, Charnay les Chalons, Ciel, Clux-Villeneuve, Crissey, Demigny, Ecuelles, Fragnes la Loyère, Freterans, Frontenard, Gergy, Lays sur le Doubs, Les Bordes, Lessard le National, Longepierre, Mont les Seurre, Navilly, Palteau, Pierre de Bresse, Pontoux, Pourlians, St Gervais en Vallière, St Loup Géanges, St Martin en Gatinois, Sassenay, Saunières, Serresse, Verdun sur le Doubs, Verjux, Virey le Grand et sur la partie de St Rémy au nord-est de l'autoroute A6.

Perdrix grise, perdrix rouge et faisans : 20 septembre 2026 - 31 janvier 2027

Dans les établissements professionnels de chasse à caractère commercial : 20 septembre 2026 - 28 février 2027 inclus. Pour la pratique de la chasse entre le 1^{er} et le 28 février 2027, les oiseaux avant d'être relâchés doivent être munis du signe distinctif répondant aux caractéristiques définies à l'arrêté ministériel du 8 Janvier 2014.

Migrateurs

Migrateurs terrestres et oiseaux d'eau

Au vu de la législation en constante évolution, nous vous invitons à vous rendre sur notre site internet, toujours à jour, pour les détails spécifiques

<https://www.chasse-nature-71.fr/reglementation-documents-utiles-1/periodes-et-conditions-de-chasse>

POLICE DE LA CHASSE ET RISQUES SANITAIRES

Tous les jours du 1^{er} août au 31 mars, de 9h à 19h, vous pouvez joindre le 0 820 000 656 pour signaler un problème sanitaire, un dépassement de plan de chasse ou de plan de gestion ou toute autre information relevant de la police de la chasse.